VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 juillet 2020

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°33

CADRE DE VIE

Extension du Droit de
Préemption Urbain renforcé
Fixation d'un nouveau
périmètre
Approbation

- 1. que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- 2. que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 38 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Rotkopf

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents avant donné mandat :

M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20200709-09JUILN33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020 Affichage : 21/07/2020 M. Pascal LASSAIGNE, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville mis en œuvre sur le centre-ville de Roanne, un périmètre d'Opération de Revitalisation Territoriale (O.R.T.) a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°9 du 14 janvier 2020.

Il repose sur 7 axes prioritaires du plan d'action prévisionnel :

- développer l'attractivité et la singularité de l'habitat ;
- conforter l'offre commerciale ;
- intégrer le centre-ville comme site de développement économique ;
- consolider l'offre de santé;
- capitaliser sur les équipements scolaires et universitaires ;
- tendre à une accessibilité aisée et partagée ;
- capitaliser sur le cadre de vie et la culture.

Le programme « Action Cœur de Ville » est un levier majeur pour la dynamisation du centre-ville et la stratégie foncière mise en place sur la Ville de Roanne.

En parallèle, différents périmètres de Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) renforcé ont été mis en place sur la commune entre 2014 et aujourd'hui, afin de doter la Ville de moyens d'actions fonciers pour le développement de certains projets d'aménagement :

- secteur Gare + Foch Sully + Pierre Dépierre ;
- quartiers prioritaires Politique de la Ville (Bourgogne, le Parc, le Mayollet);
- secteur Musée Déchelette ;
- secteur du Cimetière ;
- secteur Port Avenue de Lyon.

Ces périmètres de D.P.U. renforcé correspondent aujourd'hui à des secteurs où les projets d'aménagement urbain sont amenés à se poursuivre, en lien avec le programme « Action Cœur de Ville ».

Aussi, afin d'accentuer la cohérence entre ces deux outils et d'améliorer la lisibilité de la stratégie foncière portée par la Ville de Roanne, il est proposé de simplifier le périmètre de D.P.U. renforcé à l'ensemble du périmètre O.R.T, en opérant une concaténation des différents périmètres.

Pour autant, le périmètre O.R.T ne juxtaposant pas les périmètres existants suivants : une partie du QPV Bourgogne, du QPV Mayollet et le QPV du Parc, ainsi qu'une partie du secteur avenue de Lyon / Port, il est proposé de les conserver également dans le périmètre de DPU renforcé (cf. carte ci-jointe).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le fait de s'appuyer sur le périmètre O.R.T pour définir un périmètre de D.P.U. renforcé global sur l'ensemble du centre-ville permet d'harmoniser les secteurs et d'avoir une meilleure lisibilité. Aussi, de nombreux projets d'aménagement portés par le programme « Action Cœur de Ville » pourraient faire l'objet d'une véritable stratégie d'acquisition foncière.

La Ville réfléchit également au développement de projets d'aménagement pouvant nécessiter l'acquisition de foncier ou immeubles, hors périmètre D.P.U. renforcé, comme par exemple pour créer la liaison entre le quartier Bourgogne et le Port, l'extension du stade Griffon, pour la requalification du Nord du quartier Clermont, ...

Le Droit de Préemption Urbain renforcé a pour conséquence de donner en contrepartie un droit de délaissement aux propriétaires (mise en demeure de la Ville d'acquérir). L'extension du D.P.U. renforcé aura aussi pour conséquence l'augmentation du nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) à traiter par le service Urbanisme-Foncier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé, conformément au plan ci-joint, et annuler les anciens périmètres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publicité nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 21 JUIL 2020

Pour le Maire Yves NICOLIN Par délégation

L'Adjoint en charge de l'Environnement, de la Propreté et des Parcs et Jardins

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201873-20200709-09JUILN33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2020 Affichage : 21/07/2020

Périmètres ORT et DPU renforcé



